

## PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie Préfet de la Somme Officier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 12 au 15 novembre 2012 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**CONSIDERANT** que la commune de Séraucourt-le-Grand renferme plusieurs sites archéologiques importants enregistrés dans la carte archéologique nationale depuis l'époque romaine, notamment un grand cimetière mérovingien.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>: Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Séraucourt-le-Grand (Aisne) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires

culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) audessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3**: En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Séraucourt-le-Grand (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le Préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Séraucourt-le-Grand.

Fait à Amiens, le

1 5 AVR. 2013

DE Le Préfet de Région

Jean-François CORDET

Annexe : liste des zones archéologiques

## Elements generaux de connaissance et de localisation du patrimoine archeologique Commune de Séraucourt-le-Grand (02)

être transmis au préfet de région (service au préfet de région (service régional de l'archéologie) d'aménagements entrant dans le champ des articles Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements R 5234 et R 523-5 du code du patrimorne et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent les projets d'aménagement sur cette zone ne sont au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis disparition certaines de vestiges archéologiques; pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions Niveau 2. Zone où les projets d'aménagements un impact au sol doivent être transmis au préfet R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise Niveau 1: Zone (non hachurée) où les projets entrant dans le champ des articles R 523-4 et entrant dans le champ des articles R 523-4 et 新年の日 のなみ さ R 523-5 du code du patrimoine et entraînant Market de région (service régional de l'archéologie) prescriptions archéologiques : absence ou Niveau 0 : Zone de non présomption de N. A. 1 THE PROPERTY OF régional de l'archéologie) archéologiques Bourgie THE STATE Longue Ogm 3.00 la Tombelle H o n 48. H le Mideen 9,0 Maladrie Satist the Township Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune TANTAN BELLEVI Bonnerie la Mutte 17. localisation du patrimoine archéologique (art.R 522-3 et R522-4) SRA Picardie-cellule carte archéologique - juillet 2012. fond de plan IGN - quadrillage Lambert II étendu Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine) Eléments généraux de connaissance et de Ssonniers -.....

## Liste des zones de sensibilité archéologique Commune de Séraucourt-le-Grand (02)

1	occupation d'époque romaine
2	structure funéraire
3	édifice religieux (église)
4	occupation médiévale (agglomération)
5	zone à potentiel archéologique
6	diagnostic archéologique
7	voie ancionno